

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

REUNION DU 27/09/25 PV N°1

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Bruno CHATANAY, Raymond VASQUEZ.

Excusés : Hassan ACHLOUJ, Henri MATEO, Marc PAULY et Gérard PEREZ

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

1. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

MUTATIONS – Article 30 du statut de l'arbitrage

Article 30 – Demande de changement

L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a **dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club** pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

MUTATIONS D'ARBITRES EFFECTUEES AVANT LE 31/08/2025

M. TOURNEMINE JEROME N°1931093109 demande de licence d'OC CABESTANY 531415. Le départ de ALBERES ARGELES FC 552756 n'étant pas motivé Art 35.4 accorde sa démission et classe ce dernier 4 Saisons sans appartenance jusqu'au 30/06/2029. Il peut être licencié au club d'OC CABESTANY et ce club ne pourra le compter dans son effectif qu'à compter du 01/07/2029. Il couvre le club d'ALBERES ARGELES FC pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027. Sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'ART 35 alinéa 2.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DELANGAIGNE Flavian N°2543803364 demande de licence de FC ILLE NEFIACH 582049. Le départ de ARQUES ETS 501037 District Côte d'Opale étant motivé Art 33.C Changement de ligue et de domicile accorde sa démission et peut représenter le club FC ILLE NEFIACH à compter du 01/07/2025. Sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'ART 35 alinéa 2.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

GARAH BILAL N°2548160786 demande de licence du FC SOLERIEN 523708. Le Club de l'USEPMM 530100 étant en non-activité partielle et n'ayant aucune équipe engagée en championnat. La commission sursoit en attendant la décision de la Ligue sur sa représentativité au club du FC LE SOLER.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

KHAIROUN Youssef N°1425333251 demande de licence du FC LE BOULOU SAINT JEAN PLAT DE CORTS 554333. Le Club de l'USEPMM 530100 étant en non-activité partielle et n'ayant aucune équipe engagée en championnat. La commission sursoit en attendant la décision de la Ligue sur sa représentativité au club du FC LE BOULOU SJPC.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

MERNISSI Youssef N°2546070710 demande de licence du FC LE BOULOU SAINT JEAN PLAT DE CORTS 554333. Le Club de l'USEPMM 530100 étant en non-activité partielle et n'ayant aucune équipe engagée en championnat. La commission donne son accord. La commission sursoit en attendant la décision de la Ligue sur sa représentativité au club du FC LE BOULOU SJPC.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

BEN YACHOU Youssef N°2548144673 demande de licence du FC SAINT CYPRIEN 580858. Le Club de l'USEPMM 530100 étant en non-activité partielle et n'ayant aucune équipe engagée en championnat. La commission donne son accord. La commission sursoit en attendant la décision de la Ligue sur sa représentativité au club du FC ST CYPRIEN.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

HENON Antoine N°2545393750 demande de licence du FC CERET 530387. Le changement de statut n'étant pas motivé ART 31.2 la commission accorde sa démission et le classe indépendant à compter du 01/07/2025. Il peut être licencié au club FC CERET et il ne pourra couvrir son nouveau club qu'à compter du 01/07/2029. Sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'ART 35 alinéa 2.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

LAPACHERIE Thibaut N°2543811556 demande d'être indépendant - demande motivée ART 33.C. La commission donne son accord et M. LAPACHERIE devra rester indépendant 4 saisons minimum jusqu'au 31/06/2029

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

3 – ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR 2025/2026 POUR CAUSE DE NON RENOUVELLEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31/08/2025

Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- **Du 1^{er} juin au 31/08/2025** pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club et inversement), du 1^{er} juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.

AZRIKEN TALBI FANNAN Adam licence enregistrée par RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE (564542) le 16/09/2025

AZOUAOUI AZOUAOUI Yassine licence enregistrée par ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES FC (527791) le 15/09/2025

SACI MOHAMED Nouh licence enregistrée par RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE (564542) le 22/09/2025

TAHBOUN Yassine licence enregistrée par F C ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES(527791) le 25/09/2025

4 - SITUATION DES CLUBS DES PYRENEES ORIENTALES AU 31/08/2025

**Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE
D'OCCITANIE.**

DEPARTEMENTAL 1 INTERSPORT

OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR

Article 41 – Nombre d'arbitres

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

F.C. B.E.C.E. VALLEE DE L'AGLY (525220) :

1499534073 ACHLOUJ HASSAN

2543866282 DIALLO ALAYE (sans appartenance 2025/2026 – 2026/2027)

1405331150 NADIR ADENNABI

2546986586 SERRA PUIG GABRIEL (sans appartenance 2025/2026 – 2026/2027)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS (554333) :

2227771052 PERRU PIERRE

2547439227 IBRAHIMI SOFIANE formé club FIA 2025

1425333251 KHAIROUN YOUSSEF (**décision de représentativité du club en suspens**)

1495313126 MENDEZ THOMAS couvre le FC VINCA 2025/2026 + 2 saisons indépendant

2546070710 MERNISSI YOUNES (**décision de représentativité du club en suspens**)

9605260938 ZAHAF TOUFIKE formé club FIA 2025

OC CABESTANY (531415) :

2546391660 BARRIER MATHIEU formé club

2546804770 SOTO LUCAS formé club

2546505071 BOUDRAI BILAL couvre le club de l'OCP. 2025/2026 + 2 saisons sans appartenance

1931093109 TOURNEMINE JEROME couvre ALBERES ARGELES FC 25/26 et 26/27 + 2 saisons sans appartenance

2546028293 MEJDOUB Dadi formé club saison N+1

2546188413 SOUICI Said

AS PRADES (529240)

9604217680 BESSENOUCI YANIS Saison N+2

2547711710 OUABOU ABDELHAMID formé club

2546160800 COMBEMOREL ENZO formé club saison N+2

RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE (564542) :

2548259579 AZRIKEN TALBI FAMMAN ADAM licence hors délai 16/09/2025

2548278395 BENOMAR LAMRANI ISMAEL Saison N+1

2546953134 CHAITA WALID Saison N+1

2547346299 GHARBAOUI formé club

2548459798 GHAILAN MOHAMED Saison N+2

2544046702 KARA EMERE Sans appartenance 2 Saisons Art 35.4. 2025/2026 et 2026/2027

9602864203 KHELIL ADEM saison N+2

9604109431 OUARDI SAADI RAYAN Saison N+1

9602448271 SACI MOHAMED NOUH saison N+2 licence hors délai 22/09/2025

9604181493 SAID ALLAH MOUAD Saison N+1

9604733206 TAZOBEP FOUAZONG BOYAN JUNIOR formé club FIA 2025

F.C. SAINT CYPRIEN (580858) :

1420595738 CANAL ROMAIN

2548144673 BEN YACHOU YOUSSEF (**décision de représentativité du club en suspens**)

MANQUE 1 ARBITRE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C SOLERIE (523708) :

9603739750 AMIAR KAMEL formé club

9604170024 BENNOUR AMIROUCH formé club

1425328999 CAVALIERE ALEXIS sans appartenance 3 saisons Art 35.4 (25/26 – 26/27 et 27/28)

2548160786 GARAH BILAL

9602267190 ID BOUSSADEL BRAHIM Couvre le club de l'EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN pour la saison 25/26 et sans appartenance 2 saisons Art35.4. (26/27 et 27/28)

2548054052 KADDANI MOUNIR formé club

9605307345 PERRIN JORDANE

1420394025 QUILES MIGUEL

F.C. THURINOIS (530112) :

2320418098 CAZORLA BRUNO

9603298973 CAZORLA CELIA

9604284410 CAZORLA MELYSSA Saison N+2

2546615358 CRESCI DORIAN

2545916243 HALAILI IBRAHIM

9602828488 MAHIOUI OUSSAMA Saison N+1

2548512493 MICHEL NOLAN Formé club FIA 2025

F.C. VILLELONGUE (552712) :

9603899968 BERKANI MELISSA Saison N+1

MANQUE 1 ARBITRE

FC ALBERES ARGELES (552756) : Voir équipe première

S. PERPIGNAN NORD (553097) : Voir équipe première

ST. O. RIVESALTAIS (509657) : Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 2

OBLIGATION DE 1 ARBITRE

A.S. BAGES (530449) :

9602573672 KONATE ADAMA formé club

1465318101 TAL HOUARN CYRIL

2548055230 KESSAD RAYHAN Couvre 1 saison 25/26 le club du F.C. BARCARES MEDITERRANEE. + 2 saisons Sans appartenance Art 35.4.

2547617689 AMGHAR RIDA Sans appartenance encore 3 saisons Art.35.4

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. BAHO PEZILLA (552765) :

1438914000 GUEROT CHRISTOPHE

9602393487 AKRIEB BEN JILALI SAMIR formé club Saison N+1

9605160663 DU SACRE CŒUR DE JESUS ENZO Formé club saison N+1

FC CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR (525767) :

1799621872 CLEMENTE CEDRIC

F.C. CERET (530387) :

9602559752 ES SATE BADR EDDINE

2545393750 HENON ANTOINE arbitre indépendant 4 saisons 25/26 – 26/27 – 27/28 – 28/29

9603559724 REYNAUD KASSY Saison N +1

R.F. ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES (527791) :

9603993941 AZOUAOUI AZOUAOUI YASSINE Licence hors délai 15/09/2025

2546880758 MOUKRATI MAROUANE Saison N+2

2547372836 PERONNE YANIS Saison N

9602955914 TAHBOUN YASSINE Licence hors délai 25/09/2025

O.C. SALEILLES (528678) :

2546836566 BELACEL ADAM formé club

FC ELNE (561156) :

Voir équipe première

S.C PERPIGNAN NORD (553097) :

Voir équipe première

FC CLAIRA ST LAURENT (531488) :

Voir équipe première

FC SOLERIEN (523708) :

Voir équipe première

RACING PERPIGNAN MEDITERRANNEE (564542) :

Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 3

OBLIGATION DE 1 ARBITRE

F.C. DES ASPRES BANUYLS DELS ASPRES (539217)

9604961975 ALVAREZ FERRE ALEXANDRE formé club saison N+1

1465314693 HAIMICHE ZOUHEIR Formé club

2558631908 HENNON JULIEN formé club Saison N +1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. BARCARES MEDITERRANEE (581666) :

1931239851 BAR ALEXIS

1420481092 MAACHI FARID

2548261493 MORTADI OMAR

US BOMPAS (526383)

1420149602 BAYEKOLA MILANDOU CHRISTIAN

2544040037 ROUGE THOMAS formé club saison N+1

ASC ST NAZAIRE (536086) :

9604763428 SHPATINA SEXHEJI

AS JEUNES DU BAS VERNET (560894)

MANQUE 1 ARBITRE

ATAC OC (564620)

MANQUE 1 ARBITRE

F.C. LE BOULOU SJPC (554333) :

Voir équipe première

AS PRADES (529240) :

Voir équipe première

ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES (527791) :

Voir équipe première

F.C. B.E.C.E. VALLEE DE L'AGLY (525220) :

Voir équipe première

A.S. BAGES (530449) :

Voir équipe première

FC THUIR (530112) :

Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 4

OBLIGATION DE 1 ARBITRE

ENTENTE F.C. FOURQUES (541329) FC TROUILLAS (582523)

9605231714 TAZI CHERTI YAZID Formé club FIA 2025

F.C POLLESTRES (538526) :

2547699218 DELORY COLLEEN Formé club FIA 2025

1465313946 GAZQUEZ DANIEL Formé club

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PERPIGNAN AC (547018)

2548011579 WANG DAI JOHNNY formé club

OL DU HAUT VALLESPER (549339) :

Manque 1 arbitre

F.C. ILLE SUR TET NEFIACH (582049) :

9602372261 CANDILLE THIMOTE Saison N+1

2543803364 DELENGAIGNE FLAVIAN

LES CHAMPIONS DE ST JACQUES (560631) :

Manque 1 arbitre

AS MAUREILLANAISE (565092) :

Manque 1 arbitre (création club)

OLYMPIQUE PORT VENDRAIS (565206) :

Manque 1 arbitre (création club)

FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER (551010)

Manque 1 arbitre (couvert encore pour la saison 25/26 par M. Mendez Thomas)

ATAC OC (564620) :

Voir équipe première

FC BAHO PEZILLA (552765)

Voir équipe première

AS JEUNES DU BAS VERNET (560894)

Voir équipe première

OC CABESTANY (531415) :

voir équipe première

FC CLAIRA ST LAURENT (531488) :

Voir équipe première

O.C. PERPIGNAN (553264) :

Voir équipe première

F.C. SAINT CYPRIEN (580858) :

Voir équipe première

O.C. SALEILLES (528678) :

Voir équipe première

ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES (527791) :

Voir équipe première

F.C. VILLELONGUE (552712) :

Voir équipe première

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLUBS DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES

1425335501 AICHA BOUABDALLAH
2545530108 ALBANELL HIEGEL CYRIL
1495314165 BEN AMAR JAMEL
2543811556 LAPACHERIE THIBAUT
1455321428 WATTELLIER ERIC

CLUBS DE JEUNES / FEMININS/ FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL :

OBLIGATION DE 1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'arbitrage ne stipule que toutes les autres divisions (autres que les seniors libres) les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou seniors compte pour équipe 1^{ère}). **Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2025/2026**

Dérogation accordée par le Comité Directeur BO N°33 pour les clubs de jeunes Foot Animation aux U13

CLUBS DE JEUNES

F.C. PIA (582126) :

2548601974 MESEURE MATHEO Formé club Saison N+1
2548454320 MOLINARD LENNY Formé club Saison N +1
1495319847 QUESADA NICOLAS Formé club Saison N+1

ACADEMIE SAINT ESTEVE (565303)

Manque 1 arbitre (création club)

LES PHOENIX CATALANS (581934)

Manque 1 arbitre

A.S. PEYRESTORTENCQUE (537962) :

Manque 1 arbitre

AS VILLENEUVE LA RIVIERE (547306) :

Manque 1 arbitre

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC FENOUILLEDES (564746)

Manque 1 arbitre

ASPTT PAYS CATALANS (531230)

Manque 1 arbitre

F.C BANYULS SUR MER (549599)

Manque 1 arbitre

CLUBS FEMININS

FCF ST FELIU D'AVALL (535399) :

1606018494 GAHERY OPHELIE formée club saison N+1

2548008697 ROGEZ MELVIN formée au club saison N+1

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262) : aucun engagement d'équipe

Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres ont jusqu'au 28/02/2026 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage (le plus tôt possible si dossier incomplet), il leur est demandé de présenter des candidats(es) aux sessions de formation organisées par la CDA lors de la saison 2025/2026

A l'issue de la saison 2025/2026 ils seront mis en « INFRACTION » à l'état du 30 juin 2026 et seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2026/2027(Art.41 Statut de l'Arbitrage).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P.O, dans un délai de SEPT JOURS,

- Lorsque l'appel émane du club intéressé, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
 - Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier en en-tête ;
 - Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA

